

DCM N° 2023-04/022

Séance du 07 avril 2023

Le conseil municipal dûment convoqué le 07 avril 2023 à 18h, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de Choisey, sous la présidence de Madame THEVENIN Hélène, Maire

Date de la convocation : 31 mars 2023	La liste des délibérations affichée et publiée le 11 avril 2023
Nombre de conseillers en exercice : 13	Acte publié et reçu par le contrôle de légalité : 28 AVR. 2023

**PRESENTS** : THEVENIN Hélène, BARRET-PAQUES Béatrice, BARTHE Olivier, CRETIN Bérengère, DUBOIS Stéphane, LACROIX Marie-Paule, LAVRUT Arnaud, MAUPOIL Florence, METRAILLE Thomas, SIBILLE Laurent, VALENTE Nathalie (11 présents)

**ABSENT(S) Excusé(s)** : DEMONT PRENAT Sylvie, DIAS Edouard

**POUVOIRS** en application de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du CGCT, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. DIAS Edouard	à	Mme VALENTE Nathalie

**Secrétaire de séance** : Monsieur DUBOIS Stéphane désigné conformément à l'article L.2121-6 du CGCT.

**OBJET : Commission de Contrôle des Listes Electorales (CCLE) – Désignation d'un conseiller municipal**

Depuis le 01/01/2019, la loi n°2016-1048 du 01/08/2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales a réformé les modalités de gestion des listes électorales et a créé un répertoire électoral unique (R.E.U.).

Cette réforme a transféré par ailleurs aux maires la compétence de la commission administrative pour statuer sur les demandes d'inscription et radiations des électeurs. Leurs décisions sont désormais contrôlées à posteriori par une commission de contrôle des listes électorales (CCLE) constituée pour 3 ans.

Elle se réunit préalablement à chaque scrutin entre le 24<sup>ème</sup> et 21 jours avant et au moins une fois par an les années sans scrutin.

Dans le cas d'une commune comme Choisey (commune de + de 1000 habitants et conseil municipal constitué d'une seule liste lors de son dernier renouvellement en 2020), ladite commission de contrôle doit être composée de 3 membres comme suit :

- 1 conseiller municipal désigné par le conseil municipal dans l'ordre du tableau ou à défaut, le plus jeune
- 1 délégué de l'administration, désigné par la préfecture sous proposition du Maire parmi les électeurs de la commune
- 1 représentant du tribunal de Grande Instance, désigné par le tribunal de Grande Instance sous proposition du Maire parmi les électeurs de la commune.

Le mandat de trois ans des membres de la commission de contrôle des listes électorales constituée en 2020 arrive à échéance en 2023 ; il convient donc de procéder à son renouvellement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le conseil municipal DESIGNNE au sein de la commission de contrôle des listes électorales (CCLE) : **M. Laurent SIBILLE**, conseiller municipal.

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an susdits.**

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,  
Hélène THEVENIN